

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Messieurs les conseillers Tony Bolduc, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Pascal Cloutier, greffier par intérim qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

SONT ABSENTS(ES) :

Madame Stéphanie Felx conseillère, Monsieur Stéphane Roy conseiller et Monsieur Philippe Drolet conseiller

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h.

2022-08-500 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le report des points suivants:
 - 14.5: Demande de dérogation mineure # 2022-58 concernant le 1073, boul. Saint-Jean-Baptiste;
 - 14.6: Demande de PIIA visant une installation d'enseigne commerciale pour le 1073, boul. Saint-Jean-Baptiste;

et l'ajout du point suivant:

- 15.4: Demande auprès du secrétariat aux aînées, une prolongation du Rapport final.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-501 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AOÛT 2022.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet et de la séance extraordinaire du 2 août 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-502 DÉPÔT. CERTIFICAT DU GREFFIER CONCERNANT LE REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT 2022-1019.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt par le greffier du certificat concernant le résultat de la tenue de registre pour le règlement d'emprunt 2022-1019 décrétant des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration Dieudonné-Constantineau et des postes de pompage de l'Église et Saint-Jean-Baptiste et autorisant une dépense et un emprunt de 2 715 000 \$ pour le paiement de ces travaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-503 ADOPTION. RÈGLEMENT 94-604-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 12 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-21, lequel modifie le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-504 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT INTERDISANT LES SACS DE PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MERCIER.

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement relatif à l'interdiction des sacs de plastique sur le territoire de la Ville de Mercier sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-08-505 MISE À JOUR DU PARC INFORMATIQUE D'IMPRIMANTES ET DE PHOTOCOPIEURS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que ce Conseil a adopté la résolution 2022-02-087 pour un contrat de 60 mois à XMA Solutions technologiques pour la location de 3 appareils multifonctions Xérox le 24 février 2022 (Hôtel de ville, Bibliothèque et Urbanisme);

CONSIDÉRANT que le 30 juin 2022 a pris fin le contrat de location portant le numéro de série MX0009392 pour l'appareil multifonction avec télécopieur pour la direction du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la direction des finances et trésorerie a déménagé au 2e étage du poste de police et aura besoin d'un nouvel équipement dans ses nouveaux locaux;

CONSIDÉRANT que la direction des loisirs, culture et vie communautaire a une imprimante en fin de vie utile et sans numériseur au guichet citoyen qui n'est pas sur le contrat d'entretien du parc informatique d'imprimantes et photocopieurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la signature d'un nouveau contrat de location de 60 mois pour les équipements suivants :
 1. L'équivalent en termes de fonctionnalités que le précédent modèle pour la direction du service de sécurité incendie, soit un appareil multifonction pour impression, numérisation et télécopie;
 2. Une imprimante, avec l'ajout de la fonction de numérisation, pour la direction des loisirs, culture et vie communautaire;
 3. Le même appareil multifonction que la direction - urbanisme, permis et inspection pour répondre aux besoins de la direction des finances et trésoreries qui a été délocalisée dans de nouveaux locaux.
- QUE ces dépenses d'opération soient prélevées annuellement dans chacun des postes budgétaires des services municipaux concernés (Sécurité incendie, Loisirs, culture et vie communautaire et Finances et trésorerie) comme frais de location récurrents pour une période de 60 mois :
 1. Direction du service de sécurité incendie : 1395,45 \$ + taxes;

2. Direction des loisirs, culture et vie communautaire : 425,04 \$ + taxes;
3. Direction des finances et trésorerie : 1634,54 \$ + taxes.

- Les frais d'entretien seront établis en fonction d'un coût unitaire de 0,0068 \$ par impression noir et blanc et de 0,0580 \$ par impression couleur, tel que détaillé au contrat.
- QUE le contrat soit centralisé à un seul fournisseur pour simplifier et faciliter la rapidité de suivi en frais de gestion d'entretien du parc informatique d'imprimantes et photocopieurs.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-506 CHEVALIERS DE COLOMB (ASSEMBLÉE CHARLES LEMOYNE #1704) - TOURNOI DE GOLF 10E ANNIVERSAIRE - DIMANCHE 14 AOÛT 2022 - CLUB DE GOLF ORMSTOWN.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part des Chevaliers de Colomb reçue le 16 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le représentant des Chevaliers de Colomb sollicite la participation de la Ville au Tournoi de golf 10e anniversaire qui aura lieu le 14 août 2022 au Club de golf Hemmingford;

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux personnes dans le besoin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 100 \$ aux Chevaliers de Colomb dans le cadre du Tournoi de golf 10e anniversaire pour le panneau publicitaire;
- QUE ce Conseil procède à l'achat de 2 billets pour la participation au tournoi.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-507 OCTROI D'UN MANDAT JURIDIQUE À ME RINO SOUCY DE LA SOCIÉTÉ DHC AVOCATS INC.

CONSIDÉRANT les propos tenus à de nombreuses reprises sur différents réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de circonscrire les propos qui portent à la désinformation;

CONSIDÉRANT la volonté de faire cesser définitivement de tels types de propos afin de favoriser la circulation d'une information adéquate.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie un mandat de représentation juridique à Me Rino Soucy de la société DHC Avocats inc. afin d'entamer les procédures judiciaires appropriées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-508 OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À LA SOCIÉTÉ SODAVEX. DOSSIER AGRÉGATS LEFEBVRE INC.

CONSIDÉRANT la demande d'Agrégats Lefebvre inc. afin de terminer l'exploitation de sa gravière/sablière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier doit remplir un formulaire pour attester de la conformité à la réglementation du projet de remblayage;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle numéro 2018-959;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil octroi le contrat à la société Sodavex afin de compléter les étapes nécessaires pour la demande d'Agrégats Lefebvre inc. pour un montant n'excédant pas le seuil de 25 000\$.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-135-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-509 PERMANENCE - CHARGÉ DE PROJETS - URBANISME.

CONSIDÉRANT que le 8 février 2022, ce Conseil a nommé monsieur Aamir Ouazzani au poste de Chargé de projet (résolution #2022-02-046) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.01 et 4.02, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Aamir Ouazzani a été faite par monsieur Robert Denis, directeur de l'urbanisme, permis et inspections le 20 juillet 2022.

CONSIDÉRANT que monsieur Aamir Ouazzani répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'urbanisme, permis et inspections et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Aamir Ouazzani au poste de chargé de projets, le 14 août 2022, et aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-510 PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE D'APPROBATION -TECHNICIEN EN URBANISME.

CONSIDÉRANT que le 8 février 2022, ce Conseil a nommé l'employé matricule 242 au poste de technicien en urbanisme (résolution #2022-02-047) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.01 et 4.02, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 de la convention collective SCFP, Section locale 3153, laquelle mentionne que la période d'approbation est de 6 mois;

CONSIDÉRANT que ce délai peut être prolongé après entente entre les parties en vertu de cet article;

CONSIDÉRANT que monsieur l'employé matricule 242 a approuvé son évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'urbanisme, permis et inspections et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil prolonge la probation de l'employé matricule 242 au poste de technicien en urbanisme, pour une période de trois mois à compter du 14 août 2022, le tout sous réserve de la réception de la lettre d'entente signée par le syndicat au plus tard le 12 août 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-511 NOMINATION - SPÉCIALISTE - TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels en informatique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines de créer le poste de spécialiste - technologie de l'information;

CONSIDÉRANT que le poste de spécialiste - technologie de l'information a été affiché à l'interne et à l'externe du 31 mai au 14 juin et du 23 juin au 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que Monsieur Ghislain Massicotte s'est démarqué parmi 7 candidats;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil procède la nomination de Monsieur Ghislain Massicotte, à titre de spécialiste - technologie de l'information sous la direction générale ;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Massicotte soit le 6 septembre 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe C2, échelon 9;
- QUE lui soit accordée une semaine de vacances supplémentaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-512 NOMINATION CONTRACTUELLE - DIRECTEUR ADJOINT - SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint - surveillance du territoire pour un mandat contractuel à durée indéterminée a été affiché du 5 au 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Nicholas St-Martin par le comité de sélection, la direction des ressources humaines et la direction générale;

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de Monsieur Nicholas St-Martin, à titre de directeur adjoint - surveillance du territoire par intérim à la direction – police;
- QUE monsieur René Chalifoux, directeur général, soit autorisé, au nom de la Ville, à signer le contrat de travail avec le candidat ;
- QUE la date d'entrée en fonction de Monsieur St-Martin soit, le 22 août 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe E2, échelon 12;
- Que lui soit accordée une semaine de vacances supplémentaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-513 FIN DE MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS. SOCIÉTÉ LAVERY AVOCATS

CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-029;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil met fin au contrat de service professionnel avec la Firme Lavery Avocats.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-514 PAIEMENT D'HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS À LA SOCIÉTÉ LAVERY AVOCATS

CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-029 adoptée à la séance extraordinaire du 25 janvier 2022, octroyant un mandat à la société Lavery Avocats;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement totalisant 30 124.83\$ à l'exclusion des taxes à la société Lavery Avocats.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-515 OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À LA SOCIÉTÉ BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT la fin du mandat de la société Lavery Avocats;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir un procureur dans le dossier de la négociation de la convention collective ainsi que pour la représentation dans le cadre de l'application de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- Que ce Conseil octroie un mandat à Me Stéphanie Lalande de la société Bélanger Sauvé pour la représentation de la Ville dans l'application de la convention collective en vigueur ainsi que pour la négociation de la convention collective avec les pompiers.
- Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-516 FINANCEMENT: ADJUDICATION - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 116 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mercier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 116 000 \$ qui sera réalisé le 19 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-820	317 800 \$
2007-825	47 700 \$
2006-815	17 400 \$
2010-863	50 800 \$
2010-873	103 400 \$
2016-936	590 900 \$
2018-967	2 517 000 \$
2019-983	1 027 000 \$
2020-991	444 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-873, 2016-936, 2018-967, 2019-983 et 2020-991, la Ville de Mercier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 août 2022;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE
724 BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER, QC
J6R 0B2

- 8. Que les obligations soient signées par madame Lise Michaud, mairesse et par madame Tania Tremblay, directrice - Finances et Trésorerie. La Ville de Mercier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-873, 2016-936, 2018-967, 2019-983 et 2020-991 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-517 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 1ER JUILLET AU 30 JUILLET 2022.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 01.07.2022 au 30.07.2022

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2022-07-07	7 700.00 \$
2022-07-08	260 897.24 \$
2022-07-14	199 687.24 \$
2022-07-22	214 962.66 \$
2022-07-28	258 594.70 \$
2022-07-29	50 053.81 \$
TOTAL DES COMPTES	991 895.59 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 01.07.2022 au 30.07.2022 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-518 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-979 - RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE LALONDE, AUTORISANT À CETTE FIN UNE DÉPENSE DE 1 190 000\$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE MÊME MONTANT

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement autorisant des travaux de réfection de la rue Lalonde et autorisant à cette fin une dépense de 1 190 000\$ et décrétant un emprunt du même montant sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-08-519 DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE - CESSION DE L'OMH DE VILLE DE MERCIER

CONSIDÉRANT que la dépense imprévue au budget pour le service de la notaire Francine Pager pour la cession du 1054 boulevard Saint-Jean-Baptiste à l'OMH de Ville de Mercier (Dossier : 002-014);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil approuve le transfert budgétaire suivant :
 - Augmentation du poste budgétaire : 02-110-00-414 Services professionnels (Conseil municipal) de 11 990 \$
 - Diminution du poste budgétaire : 02-110-00-970 Subvention organismes - Autres (Poste discrétionnaire du conseil municipal) de 11 990 \$
- QUE ce Conseil autorise le paiement des factures no 00460 et 00444 de la société *Francine Pager notaire inc.* pour un montant total avant taxes de 11 427.75 \$;
- QUE cette somme soit récupérée auprès de l'OMH de Mercier et/ou de l'OMH Roussillon-Est.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-520 AJOUT AU CONTRAT 2019-25-TP. ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE DU POSTE DE POLICE

CONSIDÉRANT que le 9 octobre 2019, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites no 2019-25-TP pour les travaux d'entretien des génératrices sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé le 19 mars 2020 au plus bas soumissionnaire conforme soit Le Groupe Roger Faguy inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat a été reconduit pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la mise en service de la génératrice au poste de police;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE l'ajout au contrat 2019-25-TP - Travaux d'entretien des génératrices sur le territoire de la Ville de Mercier soit autorisé à la société *Le Groupe Roger Faguy inc.* pour un montant de 1 822.46\$ annuellement à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-522.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-521 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1017 RELATIF À LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1017 relatif à la cueillette des matières résiduelles dans les limites de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-522 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 15 JUIN 2022. (SD 5455)

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 2022.

2022-08-523 DÉROGATION MINEURE NO 2022 - 62. 252 SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT QUE les constructions touchées par l'opération cadastrale ont été construites avant le 1er décret du 9 novembre 1978;

CONSIDÉRANT QUE la demande touche une zone agricole, une autorisation de la CPTAQ est requise pour la subdivision;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice à se conformer à la réglementation, causé au demandeur est démontré;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure au 252 Saint-Jean-Baptiste, à condition que l'opération cadastrale souhaitée soit autorisée par la CPTAQ.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-524 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-61 CONCERNANT LE 15, RUE BANNAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 15, rue Bannan afin d'autoriser la présence de 2 gazébos sur le terrain, alors que l'article 6.2.3.1.1 a) du règlement de zonage 2009-858 en autorise un seul, d'autoriser l'implantation d'une terrasse à 0.68m, alors que l'article 6.2.2 (7) du règlement de zonage 2009-858 autorise un balcon avec une marge latérale minimum de 1.5 m, d'autoriser l'implantation d'un chauffe-eau à 1.42m, alors que l'article 6.2.2 (7) du règlement de zonage 2009-858 l'autorise avec une marge latérale minimum de 3m et d'autoriser l'implantation d'un trottoir à 0.52m, alors que l'article 6.2.3.2.3 f) du règlement de zonage 2009-858 autorise un trottoir avec une marge de 1.5 m;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces ouvrages et constructions ont été effectués sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Comité ne souhaite pas créer de précédents à cet effet;

CONSIDÉRANT l'article 145.5 de la LAU, qui prévoit qu'une résolution peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accepte** la demande de dérogation mineure au 15, rue Bannan afin d'autoriser la présence de 2 gazébos sur le terrain, alors que l'article 6.2.3.1.1 a) du règlement de zonage 2009-858 en autorise un seul, d'autoriser l'implantation d'une terrasse à 0.68m, alors que l'article 6.2.2 (7) du règlement de zonage 2009-858 autorise un balcon avec une marge latérale minimum de 1.5 m, d'autoriser l'implantation d'un chauffe-eau à 1.42m, alors que l'article 6.2.2 (7) du règlement de zonage 2009-858 l'autorise avec une marge latérale minimum de 3m et d'autoriser l'implantation d'un trottoir à 0.52m, alors que l'article 6.2.3.2.3 f) du règlement de zonage 2009-858 autorise un trottoir avec une marge de 1.5 m.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-525 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-59 CONCERNANT LE 62, RUE OMER-DAIGNEAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 62, rue Omer-Daigneault afin d'autoriser l'installation d'un gazébo d'une superficie de 17.28 m², supérieure à la superficie maximale de 15 m², tel qu'exigé par l'article 6.2.3.1.7 d) du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT la demande présentée au CCU qui s'est réuni le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le préjudice à se conformer à la réglementation, causé au demandeur est très faible;

CONSIDÉRANT que des modèles conformes à la réglementation sont disponibles sur le site du fournisseur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure au 62, Omer-Daigneault afin d'autoriser l'installation d'un gazébo d'une superficie de 17.28 m², supérieure à la superficie maximale de 15 m², tel qu'exigé par l'article 6.2.3.1.7 d) du règlement de zonage 2009-858.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-526 DEMANDE DE PIIA. INSTALLATION D'UN GAZÉBO AU 62, RUE OMER-DAIGNEAULT

CONSIDÉRANT une demande de PIIA visant l'implantation d'un gazébo au 62, rue Omer-Daigneault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est défavorable à l'intégration architecturale du gazébo, nonobstant de sa superficie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 62, rue Omer-Daigneault pour l'implantation d'un gazebo.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-527 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-60 CONCERNANT LE 29, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 29, rue Lalonde afin d'autoriser l'installation d'un cabanon à usage résidentiel à 75 cm de la limite de propriété latérale, inférieur aux 1.5 m prescrits dans la grille de la zone H03-471, tel qu'exigé par l'article 6.2.3.1.1 d) du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que la demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la largeur de lot restreinte, le préjudice causé aux demandeurs est réel;

CONSIDÉRANT l'article 145.5 de la LAU, qui prévoit qu'une résolution peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués conformément au permis délivré;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure au 29, rue Lalonde afin d'autoriser l'installation d'un cabanon à usage résidentiel à 75 cm de la limite de propriété latérale, inférieur aux 1.5 m prescrits dans la grille de la zone H03-471, tel qu'exigé par l'article 6.2.3.1.1 d) du règlement de zonage 2009-858.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-528 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UN CABANON POUR LE 29, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'un cabanon a été déposée pour le 29, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas conforme au règlement de zonage N°2009-858;

CONSIDÉRANT que le projet fait également l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été acceptée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 29, rue Lalonde pour l'installation d'un cabanon.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-529 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-63 CONCERNANT LE 484, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 484, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser une construction dérogatoire à usage dérogatoire en zone commerciale, dont la marge avant ne respecte pas les marges établies par le présent règlement dans la zone C01-213, tel qu'exigée à l'article 12.8.2 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA à l'égard de ce projet a été acceptée;
CONSIDÉRANT que le bâtiment a été incendié et a perdu 42 % de sa valeur selon le directeur du service incendies;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été démoli avec permis à l'exception des fondations;

CONSIDÉRANT que les fondations semblent être en bon état;

CONSIDÉRANT que la demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le préjudice à se conformer à la réglementation, causé au demandeur est très faible;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure au 484, boul. Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser une construction dérogatoire à usage dérogatoire en zone commerciale, dont la marge avant ne respecte pas les marges établies par le présent règlement dans la zone C01-213, tel qu'exigée à l'article 12.8.2 du règlement de zonage.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-530 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION RÉSIDENIELLE APRÈS SINISTRE POUR LE 484, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de reconstruction résidentielle après sinistre a été déposée pour le 484, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas conforme au règlement de zonage N°2009-858;

CONSIDÉRANT que le projet fait également l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été acceptée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 484, boulevard Saint-Jean-Baptiste pour des travaux de reconstruction résidentielle après sinistre.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-531 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EN FAÇADE POUR LE 705, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de changement de revêtement en façade a été déposée pour le 705, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 705, boulevard Saint-Jean-Baptiste pour des travaux de changement de revêtement en façade.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-532 DEMANDE DE PIIA VISANT UN CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN FAÇADE DU BÂTIMENT POUR LE 1000, RUE SAINT-CLÉMENT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un changement de revêtement extérieur en façade du bâtiment a été déposée pour le 1000, rue Saint-Clément;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 1000, rue Saint-Clément pour des travaux de rénovation extérieure impliquant un changement de revêtement extérieur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-533 DEMANDE DE PIIA VISANT UN CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN FAÇADE DU BÂTIMENT POUR LE 19, RUE PARADIS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un changement de revêtement extérieur en façade du bâtiment a été déposée pour le 19, rue Paradis;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 19, rue Paradis pour des travaux de rénovation extérieure impliquant un changement de revêtement extérieur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-534 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL AU 29A, RANG SAINT-CHARLES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux d'agrandissement résidentiel a été déposée pour le 29A, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 29A, rang Saint-Charles pour des travaux d'agrandissement résidentiel.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-535 DEMANDE DE PIIA VISANT DES CHANGEMENTS D'ENSEIGNES POUR LE 684, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des changements d'enseignes a été déposée pour le 684, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise une première fois au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui a été consulté le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT la résolution N°2022-07-487, qui atteste du refus du Conseil à l'égard de la première demande de changement d'enseignes formulée;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont été informés de l'incompatibilité du projet aux critères d'évaluation b), j), k) et l) de l'article 2.6.2 du règlement N°2012-898 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme, qui a été consulté le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accepte la demande de PIIA pour le 684, boulevard Saint-Jean-Baptiste pour des travaux de changements d'enseignes aux conditions suivantes:
- Que les couleurs du socle et de l'affiche soient harmonisées à la couleur de l'aluminium du bâtiment et que le panneau de messages variables soit enlevé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-536 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE POUR LE 778, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une construction accessoire a été déposée pour le 778, boul. Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation défavorable au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accepte la demande de PIIA pour le 778, boul. Sainte-Marguerite pour l'installation d'un gazébo.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-537 DEMANDE DE PIIA VISANT UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL POUR LE 1301, BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un agrandissement résidentiel a été déposée pour le 1301, boulevard Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT que l'information quant à l'usage est parvenue a posteriori;

CONSIDÉRANT que l'usage « refuge » n'est pas autorisé dans la zone A06-100, annexe du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que les demandeurs attestent désormais que l'usage de l'agrandissement projeté est résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'installation sanitaire devra être conforme aux dispositions du règlement Q-2, r.22 avant l'émission du permis;

CONSIDÉRANT que la direction de l'urbanisme recommande d'accepter le PIIA, à la lumière des dernières informations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 1301, boulevard Salaberry pour un agrandissement résidentiel.
- QUE ce Conseil souhaite rappeler que l'usage projeté doit être conforme aux dispositions réglementaires municipales en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-538 AUTORISATION DES CONTRATS ANNEXES ANNUELS DE L'ENTENTE DE 5 ANS AVEC LE CENTRE SPORTIF DE MERCIER. AN 4.

CONSIDÉRANT l'entente annuelle de 5 ans signée avec le Centre sportif Mercier qui est en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce Conseil municipal doit autoriser les contrats connexes chaque année pour autoriser la dépense selon l'article 15 de ladite entente :

15. Le Conseil du LOCATAIRE autorisera par résolution les contrats connexes confirmant le nombre d'heures annuel en respect des résolutions 2015-08-229 et 2017-06-377 régissant l'attribution des heures de glace au hockey mineur et au club de patinage artistique de Mercier ainsi que les heures de glace attribuées à la programmation des loisirs (patin libre, hockey libre, activités spéciales).

CONSIDÉRANT que les heures de glace du CPA et du hockey mineur ont été approuvées par la résolution 2022-05-305 autorisant une dépense de 131 024.40 \$ (net ristourne) et ajustées à la hausse pour le CPA par la résolution ajustant de 5 à 6,5 heures semaine (24 semaines) pour un montant supplémentaire de 9 826.83\$ (net ristourne) pour un total de 140 851.23\$ (net ristourne). (50 % sur le budget 2022, 50 % sur le budget 2023).

CONSIDÉRANT qu'il faut ajouter les heures de la programmation des loisirs qui totalisent un montant de 23 406.96\$ (net ristourne) pour un total de 164 258.19\$ (net ristourne);

CONSIDÉRANT que les contrats en pièces jointes ont été validés par la direction - Loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise les contrats connexes pour l'année 2022-2023 dans le cadre de l'entente annuelle de 5 ans et autorise M. Éric Lelièvre, Directeur - Loisirs, culture et vie communautaire à signer les documents;

- QUE pour ce faire, ce Conseil autorise une dépense au montant de 164 258.19\$ (taxes nettes);
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-539 OCTROI D'UN CONTRAT AUX PRODUCTIONS KATOMIX POUR L'ÉVÈNEMENT D'HALLOWEEN 2022

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mercier d'offrir un évènement d'Halloween rassembleur, festif et familial;

CONSIDÉRANT le travail de recherche de fournisseurs potentiels fait par l'équipe de la direction de loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le fournisseur *Les Productions Katomix* propose un concept unique, répondant à la thématique.

CONSIDÉRANT que le fournisseur *Les productions Katomix* proposent un concept clé en main, décors, animation, éclairage.

CONSIDÉRANT que le fournisseur *Solution Animation* offre un service de jeux et d'animation qui ne respecte pas les critères de thématique demandée, que le fournisseur n'offre pas la sonorisation ni l'éclairage;

CONSIDÉRANT que le fournisseur *Évènements Morisset* ne peut pas confirmer la présence d'animateurs et n'inclut pas d'éclairage;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires pour l'animation et l'éclairage et les défis d'arrimage entre les fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction loisirs, culture et vie communautaire et de la Direction générale.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat aux Productions Katomix au montant de 13 750\$ avant taxes.
- Que le montant soit imputé au poste budgétaire 02-701-93-415.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-540 OCTROI DE CONTRAT - ÉCLAIRAGE DE LA TOUR D'EAU - GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'avoir un éclairage permanent de la tour d'eau située au cœur de la ville;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la revitalisation du milieu;

CONSIDÉRANT l'expertise nécessaire pour assurer la qualité de l'installation;

CONSIDÉRANT les références positives sur des travaux similaires réalisés par l'entreprise;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Décibel Audio inc. offre un service après-vente de ses installations.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde le contrat gré à gré à l'entreprise Décibel audio inc. pour l'éclairage de la tour d'eau;

- QUE la soumission A ou C soit retenue au montant de 71 020.36\$ avant taxes ou 67 617.16 \$ avant taxes;
- QUE ce montant soit financé à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-541 DEMANDE AUPRÈS DU SECRÉTARIAT AUX AINÉES, D'UNE PROLONGATION DE 15 À 18 MOIS POUR LE DÉPÔT DU RAPPORT FINAL, INITIALEMENT PRÉVU EN JANVIER 2023

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Mercier d'améliorer les conditions de vie globales de ses aînées;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville de Mercier d'améliorer la qualité de vie des familles et des enfants;

CONSIDÉRANT le départ de la ressource responsable du projet à l'automne 2021 **et du** manque de ressource entre l'automne 2021 et le printemps 2022 dans le contexte de pénurie d'emploi;

CONSIDÉRANT les difficultés à réunir le comité en temps de pandémie;

CONSIDÉRANT le travail de recherche du portrait statistique à refaire dû aux délais;

CONSIDÉRANT la volonté du comité à obtenir un soutien plus important d'une ressource externe, Espace Muni, pour poursuivre la démarche de la politique MADA;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Espace Muni sur l'échéancier, les objectifs et les démarches à réaliser;

CONSIDÉRANT la volonté du comité à utiliser cette ressource à des fins plus larges, comme Espace Muni le propose, pour faire la mise à jour de notre politique familiale, d'obtenir la reconnaissance « municipalité amie des enfants » ainsi que d'entamer une réflexion sur l'accessibilité universelle, le tout aux frais de la municipalité;

CONSIDÉRANT le nombre d'heures estimé pour être en mesure de déposer le rapport final MADA;

CONSIDÉRANT qu'il sera impossible pour le comité de travail, de déposer le rapport final dans les délais prévus;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- Que ce conseil demande au secrétariat aux aînées, une prolongation de 15 à 18 mois pour le dépôt du rapport final, initialement prévu en janvier 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 26.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 38.

2022-08-542 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 52.

ADOPTÉE à l'unanimité